

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2015, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Ignace Denuite
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Absent : Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'octobre 2015
- 1.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 1.5 Rapport du maire sur la situation financière et dépôt de la liste des contrats
- 1.6 Affectations du surplus accumulé
- 1.7 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Aide financière pour la formation de pompiers volontaires
- 2.2 Ville de Rivière-Rouge - Entente réciproque relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture d'une entraide citerne
- 2.3 Entériner l'achat d'appareils respiratoires pour le Service d'incendie
- 2.4 Révision du Schéma de couverture de risque en incendie et possibilités de regroupement

3 TRANSPORTS

- 3.1 Accepter les dépenses des travaux effectués sur le chemin des Hêtres dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 3.2 Demande à Ville de Rivière-Rouge pour sécuriser les abords du chemin des Hêtres
- 3.3 Demande de Ville de Rivière-Rouge – travaux chemin du Petit-Gard
- 3.4 Réitérer notre demande au gouvernement de rétablir le volet 4 (entretien de la Route verte) du programme Véloce II
- 3.5 Demande au ministère des Transports quant à l'entretien de l'infrastructure du Parc linéaire « Le P'tit train du Nord »

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux

ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau

5. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. **LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Entériner la location d'un bâtiment mobile pour installer au parc Hervé-Desjardins, durant la saison hivernale 2015-2016
- 6.2 Appui au Festival de la Rouge
- 6.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés 2015-2016 »
- 6.4 Point d'information
Bureau d'accueil touristique de Nominique – bilan de la saison 2015

7. **DÉPÔT DES RAPPORTS**

- 7.1 Service de la prévention des incendies
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. **INFORMATION DES ÉLUS**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution 2015.11.264

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.265

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.266

Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois d'octobre 2015 selon
 - o la liste des chèques totalisant 404 861,91 \$
 - o les prélèvements totalisant 9 976,80 \$
- Pour un GRAND TOTAL de 414 838,71 \$

ADOPTÉE

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier et directeur général dépose les états comparatifs des revenus et dépenses des années 2014 et 2015 ainsi que les revenus et dépenses prévus au 31 décembre 2015.

État comparatif 2015/2014 Pour les mois d'octobre

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>Variation</u>
Revenus	4 608 816 \$	4 501 483 \$	107 333 \$
Dépenses de fonctionnement	4 088 440 \$	3 812 265 \$	276 175 \$
Remboursement de la dette à long terme	258 000 \$	97 842 \$	160 158 \$
Réserves financières et fonds réservés	(15 695 \$)	14 742 \$	

Total des revenus et dépenses prévus Au 31 décembre 2015

		<u>Estimé total</u>
Revenus		4 905 939 \$
Dépenses de fonctionnement	4 733 267 \$	
Remboursement capital	263 526 \$	
Affectation surplus et activités d'investissement	(106 200 \$)	
Surplus accumulé – affecté	(60 478 \$)	
Réserves financières et fonds	44 784 \$	
Produit de cession d'actif	<u>(7 941 \$)</u>	
Total		4 866 958 \$
Surplus prévu		38 981 \$

Rapport du maire sur la situation financière et dépôt de la liste des contrats

Monsieur le maire Georges Décarie présente le rapport sur la situation financière de la Municipalité, incluant l'allocation des élus(es).

Le budget sera adopté lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2015, à 19 h, à la salle J.-Adolphe-Ardouin.

Mesdames, Messieurs, citoyennes et citoyens de Nomingue, membres du conseil, gestionnaires de la Municipalité.

Conformément à l'article 955 du Code municipal, j'ai le privilège de vous présenter le rapport de la situation financière de la municipalité de Nomingue. Ce rapport sera publié dans les médias, sur le site Web de la Municipalité et disponible sur demande au bureau municipal.

Permettez-moi de remercier tout le personnel de la municipalité de Nomingue pour leur excellent travail et le souci d'un travail bien fait au moindre coût possible.

Pour ce rapport financier, mes remerciements s'adressent plus particulièrement à la direction de la Municipalité et à notre service de comptabilité qui fait, année après année, un travail sans reproche.

Le vérificateur mentionne dans son rapport « à notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Nomingue et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Le surplus de l'exercice 2014 était de 164 224 \$. L'administration municipale prévoit un surplus de 38 981 \$ pour l'exercice financier 2015.

En conformité avec le Code municipal, je dépose la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclu dans les douze derniers mois. Cette liste est également disponible au bureau municipal.

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil en 2015 sont comme suit :

	Traitement	Allocation de dépenses (non imposable)	Total
Maire	17 590 \$	8 795 \$	26 385 \$
Maire suppléant	6 937 \$	3 468 \$	10 405 \$
Conseillers(ères)	5 863 \$	2 932 \$	8 795 \$

Nous nous sommes engagés lors de notre campagne électorale à bien gérer les deniers publics. Nous allons donc poursuivre une tradition connue et reconnue à Nomingue de gérer efficacement nos revenus et dépenses.

Plusieurs projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 sont déjà réalisés, pensons à la réfection d'une partie du chemin des Faucons, la réfection du chemin des Hêtres, des réparations sur la piste cyclable et la nouvelle caserne.

En outre, d'autres projets se sont concrétisés au cours de l'année, notamment : la mise sur pied du service des Premiers répondants, la construction de remises à l'arrière de la mairie, l'embauche d'un nouveau directeur général, la réparation du terrain de tennis, l'obtention d'un certificat d'autorisation pour aménager un débarcadère sur la rivière Sagway pour les canots et kayaks, une réorganisation du service des loisirs, la mise à jour du Plan des mesures d'urgence, la mise en place d'un écocentre mobile, l'instauration des Samedis du Hameau, le Festival de la Rouge, ainsi que le lancement de l'Association développement Nomingue (ADN).

Quant au budget 2016, nous analyserons les propositions et ferons des choix en fonction de la capacité de payer des citoyens de Nomingue, tout en tentant de maintenir le taux de taxation le plus bas possible.

Nous porterons une attention particulière à différents projets, dont entre autres :

- La finalisation d'une politique culturelle et son plan d'action
- Le suivi de l'ADN
- La continuité du Festival de la Rouge
- La recherche constante et soutenue de subventions pour une patinoire et un toit permanent, l'amélioration de la glissade au Parc Hervé-Desjardins, le développement du Parc Le Renouveau
- La poursuite de l'entretien du réseau routier
- Le maintien du bureau d'accueil touristique
- La réparation de la piste cyclable le P'tit Train du Nord
- La rénovation du bâtiment à la plage
- La mise sur pied d'une Politique municipale amie des Aînés et d'une Politique familiale municipale.

Différents projets seront analysés dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, dont notamment : l'amélioration d'infrastructures de voirie

et d'eau potable, la mise sur pied d'un site pour le dépôt des neiges usées, le remplacement des lampadaires par des lumières DEL.

Conformément à la loi, une séance extraordinaire aura lieu le 17 décembre 2015, à 19 h en vue d'adopter le budget 2016 et le programme des immobilisations de la Municipalité et à laquelle vous êtes cordialement invités.

Au nom du conseil municipal, nous nous engageons à faire profiter tous les nomininguaises et nomininguois des services et des avantages de vivre à Nomingue, ceci en vous assurant d'une gestion budgétaire rigoureuse. Nous vous invitons à vous tenir informés des activités organisées dans notre communauté, d'y participer et si possible devenir bénévole pour ces mêmes activités.

Georges Décarie
Maire de Nomingue

Le 9 novembre 2015

Résolution 2015.11.267
Affectations du surplus accumulé

CONSIDÉRANT qu'en mai 2015, le conseil adoptait les résolutions 2015.05.128 et 2015.05.130, autorisant respectivement l'utilisation du surplus accumulé de douze mille dollars (12 000 \$) pour la construction d'une remise multifonctionnelle et sept mille dollars (7 000 \$) pour la construction d'une remise pour le terrain de balle;

CONSIDÉRANT que les coûts réels ont été de onze mille deux cent un dollars et quatre-vingts cents (11 201,80 \$) et de huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-treize cents (8 595,73 \$) pour la remise pour le terrain de balle et qu'en conséquence, il y a lieu de modifier les affectations autorisées;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution 2015.05.128 en autorisant l'affectation du surplus accumulé au projet pour un montant de onze mille deux cent un dollars et quatre-vingts cents (11 201,80 \$);

De modifier la résolution 2015.05.130 en autorisant une affectation du surplus accumulé au projet pour un montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-treize cents (8 595,73 \$).

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.268
Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2016, à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la contribution annuelle, incluant le fonds de défense et le service en ressources humaines, au montant de deux mille deux cent trente-deux dollars et douze cents (2 232,12 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.269

Aide financière pour la formation de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue prévoit la formation de deux pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.270

Ville de Rivière-Rouge - Entente réciproque relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture d'une entraide citerne

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Ville de Rivière-Rouge et ceux de la municipalité de Nominingue pour assistance d'un camion-citerne afin de couvrir, au besoin, certains risques élevés sur les territoires respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une entente d'assistance à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'accepter l'entente réciproque relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture d'une entraide citerne tel que présenté et d'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.271

Entériner l'achat d'appareils respiratoires pour le Service d'incendie

CONSIDÉRANT que le Service d'incendie dispose de treize (13) appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT que trois de ces appareils doivent être retirés du fait qu'ils ne rencontrent plus les normes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ces trois appareils et d'en acheter un autre afin de combler les besoins du Service.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'entériner l'achat de quatre (4) appareils respiratoires de la compagnie Aréo-Feu au coût de quatre mille six cent cinq dollars (4 605 \$), par appareil, plus les taxes applicables.

D'autoriser le financement de cet achat par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur trois (3) ans à compter de 2016.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.272

Révision du Schéma de couverture de risque en incendie et possibilités de regroupement

CONSIDÉRANT les discussions du Comité de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du 8 octobre 2015 et du Conseil de la MRC du 27 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la majorité des maires et mairesses pour le regroupement de services incendie;

CONSIDÉRANT que trois scénarios ont été énoncés par le consultant PSM gestion de risques soit :

- Scénario 1 : Une MRC, un Service de sécurité incendie;
- Scénario 2 : Deux regroupements et Ville de Mont-Laurier;
- Scénario 3 : Trois regroupements.

CONSIDÉRANT qu'une analyse plus détaillée par secteurs de services incendie permettrait d'évaluer et de cerner les scénarios optimums pour chacune des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Nominique exprime favorablement sa volonté pour envisager un regroupement en services incendie selon le scénario 3, ce scénario serait toutefois sujet à des modifications selon les résultats de l'analyse d'optimisation; il est toutefois entendu que la municipalité de Nominique n'exclut aucun autre scénario et que son choix de regroupement pourrait changer suite à l'étude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la municipalité de Nominique mandate la MRC d'Antoine-Labelle à entamer les travaux visant à évaluer la possibilité de procéder à des regroupements de services et à cet effet, d'engager des services professionnels nécessaires à mener à terme cette analyse.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.273

Accepter les dépenses des travaux effectués sur le chemin des Hêtres dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports a accordé une subvention d'un montant de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) pour l'exercice financier 2015-2016 pour l'amélioration du chemin des Hêtres, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentées n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'une autre subvention;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin des Hêtres, pour un montant total de cent trente-sept mille deux cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix cents (137 250,90 \$), incluant les taxes applicables, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur cette rue et chemin dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.274

Demande à Ville de Rivière-Rouge pour sécuriser les abords du chemin des Hêtres

CONSIDÉRANT que le chemin des Hêtres est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge et sur celui de la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT qu'un ponceau est présent près de la Route 321, sur le territoire de Rivière-Rouge et que cet emplacement est dangereux pour les usagers, puisque la pente est très abrupte et qu'il n'y a pas de glissière de sécurité ou autre moyen d'y prévenir les chutes;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être effectués aux abords dudit chemin, près de la Route 321, dans le secteur de la Ville de Rivière-Rouge, afin de sécuriser le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de demander à la Ville de Rivière-Rouge d'effectuer les travaux nécessaires sur cette partie du chemin des Hêtres, dans le but de sécuriser les lieux.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.275

Demande de Ville de Rivière-Rouge – travaux chemin du Petit-Gard

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Rivière-Rouge pour la réparation conjointe du pavage et des fossés du chemin du Petit-Gard (résolution 385/05-10-15);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a effectué, en 2014, des travaux de débroussaillage et de profilage de fossés sur environ neuf cents (900) mètres, sur ce chemin, du côté de Nominingue;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, aucune demande de participation financière n'avait été transmise à Rivière-Rouge, suite aux travaux réalisés par Nominingue;

CONSIDÉRANT que la réparation de pavage sur ce chemin ne fait pas partie des priorités incluses au programme triennal d'immobilisations de Nominingue;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de refuser la demande de réparation conjointe du pavage et des fossés du chemin du Petit-Gard, tel que précisé dans la résolution 385/05-10-15 de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.276

Réitérer notre demande au gouvernement de rétablir le volet 4 (entretien de la Route verte) du programme Véloce II

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé, le 7 novembre dernier, l'abolition du volet 4 du programme Véloce II, visant l'entretien de la Route verte, lors de la signature du *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale*;

CONSIDÉRANT que le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route verte;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet 4 met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5358 km;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet 4 menace la pérennité de la Route verte et, par conséquent, l'existence de tronçons localisés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide gouvernementale octroyée dans le cadre du volet 4;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et sur la sécurité des usagers de notre réseau cyclable;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet 4 aura des impacts économiques négatifs régionaux et nationaux;

CONSIDÉRANT que la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la Route verte;

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.203, adoptée par la municipalité de Nominique relativement à la présente demande;

CONSIDÉRANT le dépôt de la pétition *Sauvons notre Route verte*, le 26 octobre 2015, auprès de 13 députés dans 10 régions, demandant de ramener le programme d'entretien de la Route verte;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de réitérer notre demande auprès de monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte.

Que copie de la présente résolution soit également transmise à madame Dominique Vien, ministre du Tourisme, monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, monsieur François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministre du Loisir et du Sport, madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides et ministre des Relations internationales et de la Francophonie, monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, madame Lucie Lanteigne, Vélo Québec, monsieur Frédéric Lessard-Poulin, Association des réseaux cyclables du Québec (ARCO), à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités de cette MRC.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.277

Demande au ministère des Transports quant à l'entretien de l'infrastructure du Parc linéaire « Le P'tit train du Nord »

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure sous le parc linéaire présente des signes importants de dégradation;

CONSIDÉRANT qu'en plus de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord »;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important d'entreprises touristiques de la région des Laurentides dépendent de la qualité de l'infrastructure du Parc linéaire et sont préoccupées par les décisions du gouvernement;

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » traverse six MRC de la région des Laurentides et vingt-cinq municipalités de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Nominigüe demande au ministère des Transports du Québec de prendre les responsabilités qui reviennent au propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée et qu'un engagement financier soit pris en ce sens.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, au président de la Corporation du Parc linéaire « Le p'tit train du Nord », M. Clément Cardin, aux MRC de la région des Laurentides et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIGUE**

Règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau

ATTENDU que la municipalité de Nominigüe exploite un système d'alimentation en eau (aqueduc);

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation et les tarifs actuels aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir des directives uniformes pour tout raccordement au réseau d'aqueduc, pour toute ouverture et fermeture de l'entrée d'eau ainsi que pour tout bris ou gel de celle-ci;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

2.1 Tout propriétaire désirant faire raccorder sa propriété au réseau d'aqueduc devra présenter une demande écrite à la Municipalité sur le formulaire fourni à cet effet.

L'immeuble visé par la demande doit être situé sur une rue desservie par le réseau d'aqueduc municipal.

2.2 Les travaux de raccordement ou de disjonction avec les conduites publiques ainsi que les entretiens de celles-ci, sont effectués uniquement par la Municipalité, ses préposés ou contractants;

2.2.1 Au moins cinq (5) jours avant le début des travaux, le propriétaire doit déboursier une compensation de base de la manière suivante :

- a) Pour un tuyau de $\frac{3}{4}$ pouce : 1 300 \$
- b) Pour un tuyau de 1 pouce et plus 2 000 \$

Advenant que les travaux de raccordement nécessitent des travaux de réfection de rue, de pavage, de trottoir, de l'enlèvement de roc ou tous autres travaux nécessaires audit raccordement et qu'ils occasionnent des coûts supplémentaires, ces derniers seront partagés en parts égales entre le propriétaire et la Municipalité.

2.2.2 Les travaux de raccordement doivent être exécutés dans des conditions normales et régulières, durant la période du 15 mai au 15 octobre. Hors de cette période, la Municipalité se réserve le droit de refuser l'exécution des travaux.

2.2.3 Une seule résidence sera raccordée par arrêt de distribution.

2.2.4 Les travaux effectués par le propriétaire ou son contractant, sur sa propriété, doivent respecter les dispositions du Code de plomberie du Québec. De plus, le propriétaire doit installer uniquement des matériaux neufs.

Pour une résidence, le tuyau de distribution doit être en cuivre de type « K » mou. Ce tuyau doit être installé à une profondeur minimale de 1,83 mètre (6 pieds).

2.2.5 Il est recommandé au propriétaire de coordonner ses travaux avec ceux de la Municipalité, puisqu'advenant qu'ils soient terminés avant ceux de la Municipalité, le propriétaire ne pourra remblayer sa tranchée tant que le raccordement n'aura pas été vérifié par les responsables de la Municipalité.

2.2.6 En tout temps, le propriétaire demeure responsable de la protection de l'arrêt de distribution et du boîtier situés à la limite de sa propriété, lesquels doivent être maintenus accessible en tout temps et ne jamais être recouverts de gazon, sable, terre ou autre matériau.

ARTICLE 3 – OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ENTRÉE D'EAU

3.1 Tout propriétaire ou occupant doit requérir les services de la Municipalité pour ouvrir ou fermer l'entrée d'eau à sa résidence.

3.2 À moins d'un bris, la demande doit être faite au moins cinq (5) jours à l'avance.

- 3.3 Lorsque le service est rendu durant les heures régulières du service des travaux publics (soit entre 8h00 et 16h00 du lundi au jeudi), il est imposé au propriétaire ou occupant une charge de cinquante dollars (50 \$) par déplacement.
- 3.4 Lorsque le service est rendu hors des heures régulières citées à l'article 3.3, il est imposé au propriétaire ou occupant une charge de cent cinquante dollars (150 \$).

ARTICLE 4 – BRIS OU GEL DE L'ENTRÉE D'EAU

4.1 VÉRIFICATION DU RACCORDEMENT PRIVÉ

Tout propriétaire ou occupant aux prises avec un bris ou gel d'aqueduc, doit d'abord faire les vérifications sur son raccordement privé avant de requérir les services de la Municipalité. Si le service des travaux publics intervient avant que la vérification du raccordement privé ait été effectuée et qu'il s'avère que le problème se trouvait du côté privé, le propriétaire ou occupant se verra imposer la facture pour le déplacement, le temps travaillé et les matériaux nécessaires.

Une fois les travaux de réparation sur le raccordement privé complétés, le propriétaire ou occupant devra aviser le service des travaux publics pour procéder à un test de bon fonctionnement, c'est-à-dire l'ouverture de l'entrée d'eau et sa fermeture subséquente advenant le non fonctionnement. Les tarifs applicables sont ceux énumérés à l'article 3.

4.2 VÉRIFICATION DU RACCORDEMENT PUBLIC

Suite à la vérification du raccordement privé, si le problème persiste et que l'origine du problème se situe du côté du raccordement public, le Service des travaux publics procédera aux réparations nécessaires à ses frais. Dans ce cas, les tarifs indiqués à l'article 3 ne s'appliquent pas.

Une fois la réparation terminée, le Service des travaux publics pourrait formuler par écrit des recommandations spécifiques au propriétaire ou occupant, afin d'assurer le maintien de la distribution d'eau. Advenant le non-respect des recommandations formulées par écrit, par le propriétaire ou occupant, et advenant un bris ou gel subséquent relié au problème précédent, le propriétaire ou occupant devra en assumer la facture.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'un immeuble ne doit jamais utiliser un raccordement d'aqueduc comme mise à la terre.

Le propriétaire est responsable de tous les dommages causés par un raccordement défectueux au réseau municipal.

ARTICLE 6 - INFRACTION

Quiconque exécute des travaux de raccordement d'une conduite privée ou d'une entrée d'eau avec une conduite publique commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 800 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 500 \$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée, dans tous les cas, est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, de 2 000 \$ pour une première infraction et de 4 000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tout fonctionnaire municipal, incluant le directeur général ou son remplaçant et le directeur des travaux publics, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions contraires antérieures aux présentes et de façon non limitative, le règlement numéro 2000-223 et ses amendements, le cas échéant.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le neuvième jour de novembre deux mille quinze (9 novembre 2015).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 13 octobre 2015
Adoption : 9 novembre 2015
Avis public : 16 novembre 2015

Résolution 2015.11.278

Adoption du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remis aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.279

Entériner la location d'un bâtiment mobile pour installer au parc Hervé-Desjardins, durant la saison hivernale 2015-2016

CONSIDÉRANT que la municipalité désire installer un bâtiment au parc Hervé-Desjardins pour les utilisateurs de la glissade;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour la location d'un bâtiment mobile;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'entériner la location d'un bâtiment mobile pour installer au parc Hervé-Desjardins, durant la saison hivernale 2015-2016, et d'autoriser un montant n'excédant pas trois mille dollars (3 000 \$), plus les taxes applicables, pour la location et les frais d'installation.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.280
Appui au Festival de la Rouge

CONSIDÉRANT que le Festival de la Rouge est un organisme à but non lucratif sous la gouverne des Gardiens du patrimoine archéologique qui ont pour mission le développement socio-économique de notre grande région en passant par l'axe du récréotouristique;

CONSIDÉRANT que le Festival de la Rouge est, en 2016, à sa 9^e année, et qu'il se démarque par sa qualité d'organisation et de réalisation;

CONSIDÉRANT que le Festival de la Rouge est un événement culturel, important et majeur, qui contribue au développement socio-économique dans notre région, tout en offrant une visibilité de qualité pour notre Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Festival bénéficie de commanditaires majeurs et importants pour soutenir leurs activités;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique appuie le Festival de la Rouge et les Gardiens du patrimoine archéologique dans leur démarche auprès de la Caisse de la Rouge pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide au développement du milieu ou auprès de tout autre organisme.

ADOPTÉE

Résolution 2015.11.281
Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés 2015-2016 »

CONSIDÉRANT que la Municipalité a à cœur le bien-être et la qualité de vie de ses aînés;

CONSIDÉRANT que pour répondre au besoin de ses citoyens, la Municipalité se doit de développer des outils, notamment l'élaboration d'une politique des aînés;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés 2015-2016 », du ministère de la Famille;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à présenter, au nom de la municipalité de Nominique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés 2015-2016 », visant l'élaboration d'une politique des aînés et du plan d'action qui en découle.

De nommer le directeur général représentant de la municipalité de Nominique pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

Point d'information

Bureau d'accueil touristique de Nominique – statistiques de la saison 2015

MONSIEUR IGNACE DENUTTE informe sur le bilan de la saison 2015 du bureau d'accueil touristique de Nominique.

La saison se termine avec un total de 2992 visiteurs alors qu'en 2014, 2803 visiteurs ont été enregistrés, soit une augmentation de l'achalandage de 6,75 %.

Pour la période du 22 juin au 7 septembre 2015, il y a eu 2701 visiteurs comparativement à 2514 pour la même période en 2014.

La prolongation de la période d'ouverture des fins de semaine, à partir de la fête du Travail jusqu'à la fête de l'Action de grâce, a permis à 291 visiteurs de profiter du service, comparativement à 289 visiteurs en 2014.

Dépôt des rapports

Service de la prévention des incendies

[Dépôt du rapport mensuel d'octobre 2015 relatif aux statistiques des interventions du Service de la prévention des incendies.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en octobre 2015 par le Service des travaux publics.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'octobre 2015.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015.](#)

Service des loisirs

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

Résolution 2015.11.282

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Certificat de crédit # 2015-11

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de Nomingue aux termes des résolutions adoptées lors de la séance du neuf novembre deux mille quinze (9 novembre 2015).

À Nomingue, ce neuvième jour de novembre 2015.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.